

La médiation conventionnelle au service du dynamisme associatif

- Pour prévenir des tensions.
- Pour apaiser un conflit.
- Pour concrétiser un projet de coopération entre organisations différentes.
- Pour mieux prendre en compte la dimension humaine dans la conduite du changement.

Parce que tout changement - même positif, parce que tout conflit - même légitime, sont sources de difficultés et d'incompréhensions, parce que la médiation vise à établir une communication, inexistante ou perturbée, entre des personnes ou des groupes, les associations du secteur santé – solidarités ont tout à gagner à recourir à la médiation conventionnelle.

La médiation conventionnelle utile dans de nombreuses situations

Des **changements** de tous types.

Besoin de construire ou d'améliorer les relations entre associations autour d'un projet de coopération.

Prévenir ou résoudre des difficultés dans la relation avec des bénévoles, entre des bénévoles, entre des bénévoles et des salariés de votre association.

Apaiser la relation entre l'association-employeur et le(s)salarié(s), dans le champ des relations collectives et individuelles, en proposant la médiation comme composante du dialogue social.

Des principes

Le médiateur

Le médiateur agit dans le cadre de la loi et le respect des personnes. Il doit maintenir sa position de tiers et vérifier en permanence que les conditions éthiques et déontologiques sont respectées. Le médiateur est neutre, indépendant et impartial. Il a suivi une formation initiale de médiateur qualifié. Il est garant du processus, des règles et des modalités de la médiation. Il n'a pas d'obligation de résultat.

Le consentement des personnes

Le médiateur veille à ce que le consentement des personnes soit libre et éclairé. Il rappelle que la médiation peut être interrompue à tout moment sans justification par les participants ou par lui-même s'il considère que les conditions de la médiation ne sont plus réunies.

La confidentialité

Sauf atteinte à l'ordre public qui met fin à la médiation, ce qui s'échange dans le cadre de la médiation reste dans cet espace et ne peut en aucun

cas être utilisé, même à l'occasion d'une procédure judiciaire, par exemple dans l'hypothèse où un accord n'a pu être trouvé en médiation.

La médiation a un caractère confidentiel qui s'impose à toute personne y ayant participé. Les personnes signent un engagement de confidentialité sur les informations et/ou tous les documents échangés à l'occasion de la médiation.

Le signataire de la convention de médiation reconnaît le principe de confidentialité et s'engage à ne pas chercher à obtenir du médiateur et/ou des personnes en médiation des informations sur le déroulement et le contenu des échanges.

Fin de la médiation

La médiation peut se terminer par un accord écrit ou non écrit entre les personnes. Ce protocole est la transcription des points d'accord que les personnes ont décidé de faire apparaître. Les documents écrits sont signés par les seules personnes concernées. Ils sont leur stricte propriété. Elles ont la possibilité de les faire homologuer par le juge.

Des médiateurs expérimentés

Les médiateurs sont proposés par l'URIOPSS Ile-de-France en fonction de votre demande et de vos besoins.

Leur présentation personnalisée est à votre disposition.



L'offre

La durée de la médiation n'excède pas 3 mois. Elle comprend :

- l'écoute de votre demande,
- le conseil et l'orientation,
- 1 entretien par personne
- 2 à 3 réunions plénières.

Un devis sur mesure pourra être établi en fonction des besoins.

Prix adhérent Uriopss

	HT	TVA - 20 % (*)	TTC
Droit d'ouverture (part Uriopss)	500 €	100 €	600 €
Forfait par médié (part médiateur)	200 €	40 €	240 €
Forfait par plénière (part médiateur)	600 €	120 €	720 €

Prix non adhérent

	HT	TVA - 20 % (*)	TTC
Droit d'ouverture (part Uriopss)	653 €	130,60 €	783,60 €
Forfait par médié (part médiateur)	350 €	70,00 €	420,00 €
Forfait par plénière (part médiateur)	764 €	152,80 €	916,80 €

(*) TVA applicable à compter du 1er janvier 2019

Contact

URIOPSS Ile-de-France
Centre de médiation conventionnelle
Maison des Associations de Solidarité
16 rue des Terres au Curé – 75013 PARIS

Téléphone : 01 44 93 27 00

<https://www.centremediation-uriopss.net/>

La médiation conventionnelle est une bonne alternative pour prévenir les effets préjudiciables en termes d'impacts sur le climat social, de démotivation et de coûts directs à travers de nombreux contentieux.